

Décision n° 2011-0499
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Legos
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Legos (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2108 en date du 4 août 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Legos, en date du 19 avril 2011, reçue le 21 avril 2011, sollicitant l'attribution de 740 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 5 mai 2031, à la société Legos (Siren : 440 799 989) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Legos acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Legos adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Legos.

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2011-0499
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2011 attribuant des ressources en numérotation
à la société Legos (numéros géographiques)

feuille 1 / 1

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 84 15 MC DU	Cergy
02 46 69 MC DU	Dreux
02 46 70 MC DU	Nogent-le-Rotrou
02 52 12 MC DU	Challans
02 52 13 MC DU	Fontenay-le-Comte
02 52 14 MC DU	Les Herbiers
02 52 15 MC DU	Luçon
02 52 16 MC DU	La Roche-sur-Yon
02 52 17 MC DU	Les Sables-d'Olonne
02 61 63 MC DU	L'Aigle
02 61 64 MC DU	Argentan
02 61 65 MC DU	Flers
02 61 66 MC DU	Montagne-au-Perche
02 78 82 MC DU	Bernay
02 78 83 MC DU	Evreux
02 78 85 MC DU	Fleury-sur-Andelle
02 78 86 MC DU	Gisors
02 78 87 MC DU	Louviers
02 78 89 MC DU	Pont-Audemer
02 78 91 MC DU	Vernon
03 39 07 MC DU	Besançon
03 39 08 MC DU	Montbéliard
03 39 09 MC DU	Morteau
03 39 12 MC DU	Pontarlier
03 39 13 MC DU	Arbois
03 39 14 MC DU	Dole
03 39 15 MC DU	Lons-le-Saunier
03 39 16 MC DU	Saint-Claude
03 39 17 MC DU	Gray
03 39 18 MC DU	Lure
03 39 19 MC DU	Luxeuil-les-Bains
03 39 20 MC DU	Vesoul
03 67 19 MC DU	Saverne
03 67 20 MC DU	Sélestat
03 67 21 MC DU	Strasbourg
03 72 41 MC DU	Neufchâteau
03 73 28 MC DU	Beaune

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 73 29 MC DU	Châtillon-sur-Seine
03 73 30 MC DU	Dijon
03 73 31 MC DU	Is-sur-Tille
03 73 32 MC DU	Montbard
03 73 33 MC DU	Saulieu
03 73 34 MC DU	Autun
03 73 35 MC DU	Chalon-sur-Saône
03 73 36 MC DU	Louhans
03 73 37 MC DU	Mâcon
03 73 38 MC DU	Montceau-les-Mines
03 73 39 MC DU	Paray-le-Monial
03 73 40 MC DU	Auxerre
03 73 41 MC DU	Joigny
03 73 42 MC DU	Sens
03 73 43 MC DU	Tonnerre
03 73 44 MC DU	Toucy
04 28 02 MC DU	Bourg-en-Bresse
04 28 03 MC DU	Nantua
05 32 12 MC DU	Decazeville
05 32 13 MC DU	Espalion
05 32 14 MC DU	Rodez
05 32 15 MC DU	Saint-Affrique
05 32 16 MC DU	Villefranche-de-Rouergue
05 32 17 MC DU	Saint-Gaudens
05 32 18 MC DU	Toulouse
05 32 19 MC DU	Tarbes
05 32 20 MC DU	Lannemezan
05 64 14 MC DU	Bayonne
05 64 15 MC DU	Mauléon-Licharre
05 64 16 MC DU	Oloron-Sainte-Marie
05 64 17 MC DU	Pau
05 64 18 MC DU	Salies-de-Béarn
05 86 01 MC DU	Bressuire
05 86 02 MC DU	Melle
05 86 03 MC DU	Niort
05 86 04 MC DU	Parthenay
05 86 05 MC DU	Thouars